

Distribution limitée

WHC-05/29.COM/7A.Add

Paris, 30 juin 2005

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

Durban, Afrique du Sud

10 – 17 juillet 2005

Point 7 de l'ordre du jour provisoire: Examen de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

7A. Rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément aux paragraphes 190-191 du texte révisé des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2005), le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision demandée :

Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

II. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

PATRIMOINE CULTUREL

JERUSALEM

31. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (proposée par la Jordanie) (C 148)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981

Critères : C (ii) (iii) (vi)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1982

Précédentes décisions du Comité :

27 COM 7A.29

28 COM 15A.31

Assistance internationale :

Aucune

Précédentes missions de suivi :

Février-mars 2004, Centre du patrimoine mondial-ICOMOS-ICCROM

Principales menaces identifiées dans de précédents rapports :

- Facteurs de risques naturels
- Processus de planification, de gouvernance et de gestion
- Impact de la recherche archéologique
- Conservation du patrimoine archéologique
- Détérioration des monuments
- Altération du tissu bâti, de l'environnement urbain et de l'intégrité visuelle
- Trafic, accès et circulation
- Gestion du tourisme

Questions actuelles de conservation :

A la 28e session du Comité (Suzhou, 2004), le Centre du patrimoine mondial a présenté un rapport sur l'état de conservation de la Vieille ville de Jérusalem fondé sur les précédents rapports établis par les Conseillers spéciaux du Directeur général de l'UNESCO pour Jérusalem, ainsi que sur le rapport de la mission effectuée en février-mars 2004 par l'UNESCO, le Directeur général de l'ICCROM et le Président de l'ICOMOS (Document WHC-04/28.COM/15A).

Cette question a également été étudiée par le Conseil exécutif et la Conférence générale de l'UNESCO. La

résolution 32 C/39 (adoptée par la Conférence générale en octobre 2003) réaffirmait « son appui à l'initiative annoncée par le Directeur général à la 31e session de la Conférence générale visant à élaborer un plan d'action global pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem ». Le paragraphe 7 de la décision 170 EX/3.6.1., adoptée par le Conseil exécutif en octobre 2004, encourageait le Directeur général « à poursuivre ses efforts en vue de la constitution dans les meilleurs délais du comité international d'experts indépendants, hautement qualifiés techniquement et professionnellement, chargés de proposer les lignes directrices du plan d'action programmé ainsi que des propositions pour sa mise en œuvre, et à veiller à le faire en consultation avec les parties concernées ».

Le Directeur général de l'UNESCO a donc invité un Comité composé de douze experts de haut niveau à se réunir au Siège de l'UNESCO les 26 et 27 janvier 2005. Les experts ont d'abord passé en revue les facteurs affectant l'état de conservation du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem. Sur cette base, les experts ont défini l'approche à adopter pour l'action de l'UNESCO et identifié les activités possibles, en insistant en particulier sur la nécessité de lancer immédiatement des projets concrets et visibles, axés sur la sensibilisation, la participation des communautés et le renforcement des capacités. Un ensemble de lignes directrices a été approuvé, fournissant à l'UNESCO un cadre pour l'élaboration du plan d'action. Sur la base de cet ensemble de lignes directrices et des propositions faites par le Comité d'experts, et en tenant compte du niveau des ressources qui seront disponibles, le Secrétariat a commencé à élaborer le plan d'action et le poursuivra en étroite consultation avec toutes les parties concernées. Grâce notamment aux contributions financières attendues des gouvernements italien et espagnol, une évolution en matière d'activités de sauvegarde dans la Vieille ville de Jérusalem est prévue dans un proche avenir.

Projet de décision : 29 COM 7A.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Avant examiné le document **WHC-05/29 COM/7A.Add**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15A.31**, adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Se référant à la décision 171 EX/18, prise à la 171e session du Conseil exécutif de l'UNESCO en avril 2005, notamment « assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions

pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem »,

4. Réitère sa préoccupation quant aux menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem, comme le précise la décision **28 COM 15A.31** ;
5. Prend note avec satisfaction des efforts continus du Directeur général de l'UNESCO en vue de poursuivre une initiative globale de sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem ;
6. Accueille favorablement et soutient la préparation par l'UNESCO d'un plan d'action fondé sur l'ensemble des lignes directrices établies par le Comité international d'experts, ainsi que les propositions pour sa mise en œuvre ;
7. Demande au Centre du patrimoine mondial de rendre compte de l'avancement de ces recommandations, pour examen par le Comité à sa 30e session, en 2006 ;
8. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.